

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

voté au Conseil d'École du 04 novembre 2025

Ce règlement s'appuie sur le « Règlement type des écoles maternelles et élémentaires publiques du département du Pas-de-Calais » auquel il ne peut pas se substituer. Il est revu chaque année.

● INSCRIPTION – ADMISSION – SCOLARISATION - RADIATION :

- Les enfants sont admis à l'école sur présentation du livret de famille, du carnet de santé, d'une attestation de domicile, une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident, et d'une demande de dérogation délivrée par M. le Maire de St-Pol pour les familles ne résidant pas dans la commune. Pour les élèves arrivant d'une autre école, les familles devront fournir un certificat de radiation de la précédente école, le livret scolaire de l'élève et tout document permettant d'assurer le suivi pédagogique de l'élève. Depuis 2021 la directrice procède à l'admission des élèves à l'école élémentaire sur présentation du certificat d'inscription délivré par le maire.

- L'inscription est renseignée à partir de la fiche remplie par la famille sur la « Base-Élèves » par la directrice. Tout changement familial, d'adresse ou de téléphone doit être signalé au plus vite à celle-ci.

→ *Il est indispensable en cas de séparation de fournir systématiquement lors de l'inscription, puis à chaque changement de situation, les coordonnées des deux parents, afin de pouvoir communiquer les résultats scolaires à chacun d'eux.*

→ *Si vous quittez l'école, un certificat de radiation doit obligatoirement être demandé par écrit et signé par les deux parents détenteurs de l'autorité parentale.*

● ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE ET DES ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES :

Les heures d'enseignements sont organisées les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 16h45.

Les entrées se font par le porche bleu, rue de la Calandre pour tous les élèves, les sorties des CP/CE1 se font par l'école maternelle, les CE2 sortent par le porche bleu, les CM rue de Fruges.

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) organisées par groupes restreints d'élèves pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages se font les mardis et jeudis de 8h05 à 8h50. Cette aide est définie pour chaque période sur proposition du conseil de cycle. L'accord des parents ou du représentant légal est requis pour la participation des enfants aux APC.

Des stages de remise à niveau à l'intention de tous les élèves ayant des difficultés en mathématiques et en français peuvent être organisés pendant les congés scolaires (12 heures sur 4 jours).

● FREQUENTATION DE L'ECOLE

- Les obligations des élèves incluent l'assiduité. Les parents ou responsables légaux sont fortement impliqués dans le respect de cette obligation.

- Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, signaler cette absence puis la notifier par écrit.

- En cas de maladie contagieuse, prévenir l'enseignant et apporter le certificat médical précisant que l'enfant peut rentrer en classe.

→ *À compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le directeur d'école saisit les Services Académiques (le DASEN) sous couvert de l'IEN.*

- Les enfants ne pourront pas quitter les locaux pendant les heures de classe, exception faite pour des enfants qui ont besoin d'une prise en charge extérieure (CMPP, SESSAD, Orthophoniste...). Les parents ou la personne responsable devront fournir une lettre de demande avec horaire et lieu de prise en charge. L'enfant sera pris et ramené dans la classe ou dans la cour si les élèves sont en récréation (dans ce cas, avertir l'enseignant de service).

● ACCUEIL ET SURVEILLANCE DES ELEVES

- La surveillance des enfants est continue depuis l'accueil jusqu'à la sortie des classes.

- Les élèves qui mangent au restaurant scolaire sont placés sous l'autorité de la surveillance communale. Tout problème survenu durant les temps de garderie et de cantine relève donc de la responsabilité du personnel municipal et les parents sont priés de s'adresser exclusivement en mairie pour toute réclamation.

- Le service de surveillance à l'accueil (10 minutes avant le début des cours), ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école.

À la fin des cours, les élèves sont accompagnés par leur enseignant jusqu'à la sortie.

→ *Les activités dans la classe se terminant à 12h15 et 16h45, les élèves ne peuvent pas se trouver à ces heures précises à la sortie. Quelques minutes pour la préparation du cartable et de l'habillage sont nécessaires.*

→ *Si vous êtes en retard, sans information, l'enfant, sera envoyé le midi à la cantine et le soir à la garderie. Le recours à la garderie ou à la cantine sera facturé.*

→ À l'école élémentaire, les élèves se rendent à l'école ou regagnent leur domicile sous la responsabilité de leurs parents et des collectivités territoriales en cas de transports scolaires. Les élèves ne sont pas autorisés à rentrer dans les locaux pendant les récréations, sauf autorisation exceptionnelle d'un enseignant.

L'enseignant est, en dehors de l'enceinte scolaire et du temps scolaire, déchargé de toute obligation de surveillance à l'égard de ses élèves. Les enfants sont libérés à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service de garde, de cantine, de transport.

Il est demandé aux parents d'être ponctuels, aussi bien pour les entrées que pour les sorties afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'établissement.

→ En cas d'arrivée tardive, veuillez sonner à l'interphone sous le porche (côté La Fontaine) pour vous présenter et pour l'ouverture de la grille.

De plus, la classe peut avoir déjà quitté l'enceinte scolaire (gymnase, sortie, ...). Le parent accompagnateur ou l'enfant s'il arrive seul doit se présenter à un adulte de l'école.

Dès que l'enfant a pénétré dans l'enceinte scolaire, il ne doit plus en sortir jusqu'à la fin de l'école. L'école ne peut être tenue responsable en cas d'accident en dehors du temps scolaire et en dehors des locaux scolaires

• DROIT D'ACCUEIL

Les parents se voient garantir un droit d'accueil de leur enfant, en cas d'absence ou de grève d'un enseignant.

En cas de grève des enseignants, les enfants scolarisés bénéficient gratuitement, pendant le temps scolaire, d'un service d'accueil. Lorsqu'il s'agit d'une grève de grande ampleur des personnels enseignants, c'est-à-dire lorsque le taux de personnes grévistes dans une école est égal ou supérieur à 25 % du nombre des personnes y exerçant des fonctions d'enseignement, il appartient à la commune de mettre en place un service d'accueil.

• PARTICIPATION DES PARENTS AU SUIVI DE LA SCOLARITÉ DE LEURS ENFANTS ET À LA VIE DE L'ÉCOLE :

L'association de parents d'élèves dispose d'un panneau d'affichage à l'extérieur de l'établissement pour communiquer.

- Les deux parents exercent conjointement l'autorité parentale indépendamment du lieu de résidence de l'enfant sauf décision de justice contraire, à fournir à l'école le cas échéant.

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés du fonctionnement de l'école.

Les parents sont donc régulièrement informés : des **résultats** par la remise des **évaluations**, la communication régulière du **livret scolaire**, des décisions de passage mais également **du comportement scolaire** de leur enfant par le biais du **cahier de liaison** renseigné par l'équipe pédagogique.

La communication avec les familles se fait par :

- une première réunion générale de rentrée programmée en début d'année scolaire.
- une réunion d'information organisée dans chaque classe en début d'année scolaire.
- des rencontres individuelles à la demande de l'enseignant lors des remises des résultats aux évaluations nationales ou des parents.

L'enseignant peut convoquer les parents chaque fois qu'il le juge nécessaire et à leur demande, les parents seront reçus par l'enseignant et/ou le directeur (en dehors du temps de classe).

En cas d'urgence ou à titre exceptionnel, il est possible de rencontrer l'enseignement à 16h45. Pour un sujet demandant plus de temps ou pour parler de la situation d'un élève, les parents doivent convenir d'un rendez-vous avec l'enseignant, au minimum la veille.

- **Le cahier de devoirs et de liaison** est un moyen pratique de correspondance entre l'école et la famille. Les enseignants y font figurer tous les renseignements particuliers utiles, notamment ceux qui concernent les sorties, les activités et demandes particulières. Les parents doivent le **consulter et le lire quotidiennement** et **signer chaque information**. Il peut être également utilisé pour correspondre avec l'école, en y faisant figurer, par exemple, les mots d'excuse pour les absences ou les retards, les demandes de rendez-vous. Il est conseillé de dire à votre enfant d'informer son enseignant de la présence d'un mot dans le cahier de liaison car il est compliqué pour les enseignants d'élémentaire de consulter tous les cahiers chaque jour.

- **L'école bénéficie d'un ENT** : les parents sont invités à se connecter régulièrement, ils utilisent cet espace pour communiquer avec les enseignants, pour avoir les devoirs en cas d'absence, pour avoir des actualités ou utiliser un cahier numérique. La directrice utilise aussi l'ENT pour diffuser des messages à l'ensemble de la collectivité. Sur l'ENT, l'école possède aussi différents blogs (blog d'école, blog de classe).

• USAGE DES LOCAUX, HYGIENE ET SECURITE

- **Plan Vigipirate** : Toute circulation de personne étrangère au service est interdite sauf autorisation. Toute personne désirant pénétrer dans l'enceinte scolaire devra le signaler aux enseignants de service dans la cour ou avvertir l'enseignant de sa venue. Pour les autres cas, se faire connaître auprès de la directrice.

En cas de retard ou en cas de récupération d'un enfant pendant le temps scolaire, l'entrée se fait par le portail bleu rue de la Calandre et ce, pour tous, élèves et adultes. Lorsque des visiteurs quittent les locaux, ils doivent en informer un enseignant ou un personnel afin de s'assurer qu'aucun élève ou aucune personne étrangère ne profite de l'ouverture de la grille pour se faufiler derrière eux.

→ *Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.*

- Des personnes extérieures peuvent participer à titre bénévole à l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires avec l'accord du directeur qui sollicitera l'agrément de M. l'inspecteur.
- Les animaux domestiques ne pourront être introduits dans l'enceinte scolaire que pour des raisons pédagogiques et dans la mesure où ils ne présentent aucun danger pour les élèves
- L'accès aux WC est réglementé. Ces lieux ne sont pas des endroits de jeu. Pendant la récréation : chaque classe passe aux toilettes en début de récréation. En dehors de ce passage, l'accès aux sanitaires est soumis à l'autorisation des maîtres de surveillance.
- Pendant les heures de classe, l'accès aux toilettes se fera par stricte nécessité et les enfants sont autorisés à s'y rendre accompagnés d'un camarade pour les plus jeunes, seuls pour les plus grands.
- Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'école y compris dans les lieux non couverts.

● SANTÉ ET PROTECTION DE L'ÉLÈVE

- En cas de doute sur la santé d'un élève (choc, chute, douleurs...), un appel est passé au médecin régulateur du 15 qui déterminera et déclenchera, dans le délai le plus rapide, la réponse la mieux adaptée à la nature de l'appel. La famille est immédiatement avertie.
- En cas de prise en charge à caractère médical, extérieure à l'école, un élève ne peut partir qu'accompagné d'une personne accréditée, sur demande écrite de ses parents, pour se rendre sur les lieux où il reçoit des soins. Cette autorisation doit être dûment motivée et présentée un caractère impératif. L'enfant est alors sous la responsabilité de ses parents.
- Le personnel enseignant et les agents communaux ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux élèves sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui relève de l'initiative des parents d'élèves. Les enfants n'ont pas à avoir de médicaments sur eux.
- Si un enfant se blesse, même légèrement, en classe ou dans la cour, il doit en informer l'enseignant de service. S'il est empêché, ses camarades doivent le faire pour lui.
- Un élève amené manifestement malade à l'école par un adulte responsable de sa garde peut ne pas être accepté.
- Si un élève tombe malade en classe, il sera rendu à sa famille
- L'élève ne pourra être dispensé durablement d'EPS, au-delà d'une semaine, que sur présentation d'un certificat médical : il devra alors être **présent à l'école** (il est dispensé d'EPS, mais pas d'école).

Dans le cadre de l'hygiène alimentaire : les bonbons, les chewing-gums, les sucettes, les chips et les boissons gazeuses sont interdits. Les goûters d'anniversaires sont soumis à autorisation préalable de l'enseignant. Les collations sont autorisées pendant les récréations du matin uniquement (Privilégier les produits laitiers, les fruits et compotes et surtout les produits sans emballage.)

⇒ Dans le cadre du projet d'école, les élèves seront sensibilisés au développement durable.

● HYGIÈNE ET TENUE VESTIMENTAIRE.

Les enfants se présenteront dans un état de propreté convenable.

- Les parents doivent assurer une hygiène de vie à leurs enfants : sommeil suffisant, petit-déjeuner.
- Ils porteront une attention particulière à la propreté générale, au lavage régulier des mains et des dents, et à l'absence de poux. Si des enfants sont porteurs de poux, l'enseignant en avisera les familles.
- Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants portent une tenue vestimentaire fonctionnelle, la moins provocante possible, adaptée à la vie scolaire, à la saison et à l'âge de l'enfant. Le port de la casquette n'est pas autorisé en classe. Le maquillage, les piercings, les tatouages sont interdits. Le port de chaussures pouvant présenter un danger lors des activités sportives ou des récréations (sabots, tong, mules, claquettes...) est interdit. Les chaussures ou bottes à talon sont à proscrire. De même, le fait de lacer les chaussures évite les entorses.
- Dans la mesure du possible, il est conseillé aux parents **de marquer visiblement les affaires personnelles de leur enfant**, tels qu'anoraks, blousons, gilets ou pulls. Les objets ne portant pas de noms (vêtements ou autres) oubliés à l'école et non récupérés en fin d'année scolaire seront donnés à une œuvre caritative.

● DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Les enfants n'apporteront à l'école aucun objet étranger au besoin de l'enseignement et notamment ceux susceptibles d'occasionner des blessures (bijoux, pin's, cutters, couteaux et tous objets pointus, coupants ou piquants...). Sont également interdits : briquets, cigarettes, cartes « à échanger », argent, ainsi que tout jeu symbolisant la violence.
- Les balles en mousse, cordes à sauter, élastiques... sont autorisés et fournis par l'école.

Cependant si ces objets ne sont pas utilisés correctement, ils seront interdits.

- Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur (attention aux vêtements de marque et bijoux) (surtout les boucles d'oreilles ou colliers, très dangereux en EPS et aux récréations), l'école déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol ou de détérioration des affaires personnelles.

L'utilisation du téléphone portable est interdite à l'école conformément à l'article L. 511-5 du code de l'éducation

Il est par ailleurs interdit aux élèves :

- De manifester toute forme d'agressivité envers d'autres enfants ou adultes de l'école.
- De tirer, pousser, bousculer, frapper, pincer, mordre ses camarades ou de cracher.
- De se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents.
- De jeter des projectiles (pierres, objets...) dans et hors de la cour de récréation. (Seuls les ballons en mousse sont autorisés sauf les jours de pluie)
- De monter sur les bancs ou de s'asseoir sur les dossiers, de grimper dans l'arbre.
- De jouer, se battre dans les WC et de grimper sur les cloisons des sanitaires.
- De faire des glissades ou de lancer des boules de neige en hiver (graviers et cailloux à l'intérieur).
- De toucher sans permission au matériel d'enseignement et aux appareils installés dans l'école.
- D'ouvrir ou fermer les fenêtres, de courir dans les couloirs, les escaliers, de pénétrer dans les salles de classe pendant la récréation, l'interclasse de midi et le soir après 16h45 sauf autorisation de l'enseignant de service.

Les familles seront averties de tout manquement au règlement qui pourra donner lieu, selon la gravité des actes, à des réprimandes : travail supplémentaire, retenue.

Port de lunettes : Les enseignants demandent aux enfants de laisser leurs lunettes dans la classe pendant les récréations ou les activités sportives : au cas où ils devraient les conserver, les parents sont priés de le signaler par écrit.

Sacs à roulettes : Ils seront tenus à la main, comme tout autre sac, dans les escaliers et les couloirs de l'école

● EDUCATION ET VIE SCOLAIRE :

→ *Un accent est mis sur la lutte contre toutes formes de discrimination et de harcèlement.*

Les activités s'inscriront dans le double objectif de développer l'esprit critique et de lutter contre les stéréotypes! L'école, conjointement avec les parents, contribuera à l'ouverture de l'élève sur le monde, à l'éducation globale de l'enfant, elle participera à la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux, en favorisant la bienveillance, l'empathie et la tolérance !

☞ Harcèlement scolaire :

✓ Dans le cadre du projet d'école, une sensibilisation à la lutte contre le harcèlement sera menée cette année, notamment lors de la journée de lutte contre le harcèlement en novembre.

- Le principe de Laïcité s'impose à tous les élèves et à toute personne participant à une action éducative.
- L'élève et sa famille s'interdisent de porter atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ainsi qu'aux autres élèves et à leur famille.
- L'enseignant s'interdit tout comportement traduisant le mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.
- En cas de comportement dangereux, il est permis, sous surveillance, d'isoler l'élève.
- Les élèves doivent contribuer à garder les locaux et la cour de l'école dans un bon état de propreté et s'interdire toute dégradation. Ils doivent prendre soin du matériel qui leur est donné ou prêté. Toute dégradation volontaire est à la charge des parents.

- Une charte d'utilisation d'Internet est élaborée à l'école et devra être signée par tous les utilisateurs.
- Il est vivement conseillé de souscrire une assurance couvrant l'enfant lors des sorties éducatives. En effet, un enfant mal assuré ne pourra sortir avec ses camarades lors d'activité hors temps scolaire.

Les parents sont donc priés de vérifier si l'assurance scolaire souscrite garantit les enfants **tant en responsabilité civile qu'en responsabilité individuelle corporelle**. Toute sortie hors temps scolaire fera l'objet d'une demande d'autorisation que les parents devront obligatoirement signer. Sans signature, l'élève sera orienté dans une autre classe durant la sortie.

Un permis de bonne conduite est mis en place afin de faciliter la vie en société.

Le règlement sera remis aux familles lors de l'inscription et avec le dossier disponible en mairie également .

***Le personnel enseignant, les parents d'élèves et les élèves forment une communauté scolaire.
Chacun doit contribuer à son bon fonctionnement dans le respect des personnes et des opinions.***

Signature des représentants :

Représentant 1

Représentant 2

Lu et approuvé le.....